
S É N A T

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 20 novembre 1963. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Pauly sur le budget du Ministère de l'Éducation nationale. M. Pauly a présenté une analyse détaillée des crédits du budget de fonctionnement et du budget d'équipement en accordant une place spéciale aux mesures nouvelles. Après avoir rappelé l'énorme progression des effectifs scolaires depuis 1947, le rapporteur a souligné les plus graves insuffisances du présent budget concernant, notamment, l'enseignement supérieur, l'enseignement secondaire et technique, les œuvres en faveur des étudiants (bourses, restaurants, logements).

Ces observations ont donné lieu à un large débat au cours duquel, outre le président et le rapporteur, ont pris la parole : MM. Cogniot, Rougeron, Fleury, Mme Dervaux et M. de Bagneux.

La commission a confié à son rapporteur le soin de faire connaître son avis sur quelques problèmes particuliers.

La commission s'est prononcée pour le maintien du *statu quo* en ce qui concerne la gestion du centre national des œuvres universitaires et s'est déclarée hostile à un système qui réduirait la participation des étudiants.

Elle s'est également élevée contre l'expérience d'aménagement des services de l'Etat instaurée par le décret du 29 juillet 1963 dans les circonscriptions régionales de Bourgogne et de Haute-Normandie. Aux termes de ce décret, les recteurs de Dijon et de Caen ne pourront procéder aux affectations de personnel de l'Education nationale qu'après agrément des préfets coordonnateurs.

Au sujet de la direction des services médicaux et sociaux, la commission s'est prononcée pour le maintien de cette direction dans son organisation actuelle et s'est opposée à son transfert au Ministère de la Santé publique.

C'est à une voix de majorité que la commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption du budget de l'Education nationale.

M. Noury a ensuite présenté son projet d'avis sur les crédits affectés au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Après avoir indiqué le plan qu'il avait adopté, développé les idées fondamentales et les principales parties, il a souligné que le budget de la Jeunesse et des Sports était en augmentation très sensible. Il fallait cependant, pour l'apprécier exactement, tenir compte et de la dépréciation monétaire (plus de 32 p. 100 depuis 1958) et de l'augmentation très importante du nombre des jeunes, le groupe d'âge de six à vingt-cinq ans ayant progressé de 8.800.000 environ en 1958 à 11 millions en 1963. Le rapporteur a souligné que le progrès de ce budget devait être continu et qu'aucun secteur ne devait être négligé : le secteur scolaire et universitaire, le plus important, mais aussi le secteur non scolaire. Il a enfin précisé qu'à son avis, lors de la préparation du prochain plan, une attention particulière devrait être portée à l'équipement rural et conclu en proposant à la commission d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits affectés au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Après un échange de vues portant en particulier sur l'éducation civique et auquel ont pris part MM. Rougeron et Tinant ainsi que Mme Dervaux, la commission a décidé de suivre son rapporteur et de donner un avis favorable au budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

M. Fleury a donné connaissance de son rapport pour avis sur les crédits de l'Information et de la Radiodiffusion-Télévision française.

Le budget de l'Information, d'un montant très modeste (75.590.550 F), présente cette année deux nouveautés essentielles : la création d'un service de l'information et une majoration substantielle des crédits alloués au fonds culturel.

La commission a approuvé les conclusions de son rapporteur tendant à donner un avis favorable à l'adoption du budget de l'Information. Elle a souhaité, toutefois, que ce ministère ne devienne jamais un ministère de la propagande.

M. Fleury a ensuite présenté son avis au sujet de la Radiodiffusion-Télévision française. Cet établissement a vu son déficit passer à 140 millions de francs environ cette année. Il sera encore plus considérable l'an prochain du fait de la mise en place de la deuxième chaîne de télévision et du développement des opérations de décentralisation. Ces difficultés devraient être résolues par un emprunt garanti par l'Etat dont l'amortissement trouverait sa source dans l'augmentation du nombre des spectateurs payant les taxes.

Après un échange de vues au cours duquel ont pris la parole le président, le rapporteur, MM. Rougeron, Vérillon, Mme Dervaux et M. de Bagneux, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption du budget de la Radiodiffusion-Télévision française.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Jeudi 21 novembre 1963. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président, et de M. Henri Cornat, vice-président.* — La commission a poursuivi l'examen pour avis du projet de loi de finances pour 1964 par l'étude du budget du Ministère des Finances et des Affaires économiques (II : Services financiers).

Après avoir évoqué l'activité de l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques et les différents recensements (recensement démographique, recensement industriel, recensement de la distribution), le rapporteur, M. Jager, a traité de l'action des pouvoirs publics sur la distribution commerciale. Indépendamment de la situation des marchés d'intérêt national et du plan d'équipement des abattoirs, il a souligné l'augmentation des crédits consentis aux petites et moyennes entreprises commerciales.

Après avoir indiqué comment l'Etat encourageait les recherches dans le domaine commercial, il a regretté que l'enseignement commercial se trouvât au bas de l'échelle des préoccupations officielles et s'est interrogé sur l'utilité du « Téléx-Consommateurs ».

Le rapporteur a ensuite analysé les premiers résultats du plan de stabilisation des prix et demandé que ne soient pas traités de la même façon les produits dont les prix sont, en 1963, inférieurs au niveau de 1959 et ceux qui ont large-

ment augmenté durant cette période, ajoutant que le renforcement en novembre des mesures prises en septembre laissait à penser que les résultats acquis en deux mois n'avaient pas été totalement satisfaisants.

Abordant la mesure de l'évolution du coût de la vie, M. Jager a souligné les caractéristiques du nouvel indice des prix de détail des 259 articles, tout en se demandant si cet indice pouvait être considéré comme sincère dans la conjoncture présente où le Gouvernement intervient pour bloquer ou abaisser les prix de produits courants dont la quasi-totalité figure dans les indices de prix de détail.

Traitant ensuite de l'évolution du commerce extérieur, le rapporteur a défini la situation en précisant que si les exportations ont poursuivi un rythme de progression modéré, les importations ont pris, au cours de 1963, une cadence telle que l'équilibre de la balance commerciale reste très fragile et se trouve être voisin de la rupture.

Il a ensuite souligné les traits caractéristiques de notre commerce extérieur, procédé à l'analyse sommaire de nos échanges par zones géographiques et dénombré les causes de la dégradation de notre balance commerciale.

Dans le cadre de l'activité des organismes concourant à l'expansion économique de la France à l'étranger, M. Jager a noté le développement du rôle du Centre national du commerce extérieur et souligné également la cadence d'accroissement des crédits de cet organisme : 47 p. 100 en deux ans.

Il a conclu, sous réserve des différentes observations qu'il avait présentées, à l'adoption du budget examiné.

Après que différentes remarques eussent été présentées par MM. Brun et Lalloy sur le « Télex-Consommateurs », par M. de Villoutreys sur la signification des indices de prix de détail, par M. Beaujannot sur l'apparente stabilisation des prix, par MM. Brun et Filippi sur le Centre national du commerce extérieur, la commission a adopté les conclusions de son rapporteur et émis un avis favorable à l'adoption du budget du Ministère des Finances et des Affaires économiques (II : Services financiers).

La commission a ensuite désigné M. Tournan comme rapporteur du projet de loi (n° 506, A.N.) autorisant l'approbation de l'accord de commerce entre la République française et le Japon et du protocole relatif aux relations commerciales entre la République française et le Japon, signés à Paris le 14 mai 1963 ; et M. Longchambon, comme rapporteur du projet de loi (n° 534, A.N.) autorisant la ratification de : 1° la convention instituant une Organisation européenne pour la

mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux, signée à Londres le 29 mars 1962, et ses protocoles annexes ; 2° la convention instituant une Organisation européenne de recherches spatiales, signée à Paris le 14 juin 1962, et ses protocoles annexes.

Puis, en prévision de la création de la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 36, session 1963-1964) relatif au régime et à la répartition des eaux et à leur protection contre la pollution, la commission a proposé à son président de désigner comme candidats à cette commission : MM. Bertaud, Coutrot, David, Houdet, Lalloy, Pautzet, Pinton et de Villoutreys.

Enfin, la commission a désigné M. Yvon comme candidat chargé de représenter le Sénat au sein du Conseil supérieur de l'Etablissement national des invalides de la marine.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 20 novembre 1963. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu un compte rendu par M. Ménard, rapporteur pour le Sénat, des délibérations de la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à certaines modalités d'accomplissement des obligations imposées par la loi sur le recrutement.

Puis M. Ménard a présenté son rapport pour avis sur le projet de loi de finances pour 1964 (Armées : Section Air) ; après un échange de vues, auquel ont participé notamment MM. Marcel Boulangé, Monteil et Bayrou, l'avis de M. Ménard concluant à l'adoption, sous réserve d'un certain nombre d'observations, des crédits de la Section Air, a été adopté par la commission.

La commission a ensuite approuvé le rapport pour avis de M. de Chevigny tendant à adopter les crédits de la Section Forces terrestres ; le problème du moral de l'armée, évoqué à cette occasion, a fait l'objet d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Bayrou, Guille, le président et le rapporteur.

Enfin, M. le général Ganeval a fait approuver par la commission un amendement au projet de loi de finances pour 1964 tendant à faire reconnaître comme service militaire actif le temps passé par un engagé volontaire dans une unité combattante entre le 6 juin 1944 et le 8 mai 1945, avant l'âge de dix-sept ans.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 19 novembre 1963. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné le rapport de M. Portmann sur le projet de loi (n° 31, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la convention et du protocole additionnel entre la France et l'Espagne tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et d'impôts sur les successions, signés à Madrid le 8 janvier 1963.

Le rapporteur a souligné que l'Espagne était le seul pays voisin avec lequel le problème des doubles impositions n'était pas encore réglé et que les règles applicables aux travailleurs étrangers étaient très différentes en France et en Espagne.

Les relations fiscales franco-espagnoles sont actuellement régies par un accord d'une portée très limitée et la ratification demandée a pour objectif de mettre fin à une situation préjudiciable aux intérêts des personnes physiques et morales des deux nationalités. La convention n'entrant en vigueur qu'un mois après l'échange des instruments de ratification, la Commission des Finances, qui a approuvé sans modification le projet de loi, en demandera le vote dans les plus brefs délais.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 20 novembre 1963. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a pris la décision de demander au Président du Sénat de provoquer la création d'une Commission spéciale pour l'examen du projet de loi (n° 36, session 1963-1964) relatif au régime et à la répartition des eaux et à leur protection contre la pollution.

M. Fosset a été nommé rapporteur des projets de loi :

— (n° 29, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant des mesures de protection juridique en faveur des Français rapatriés ;

— (n° 30, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, prorogeant certaines dispositions de l'ordonnance n° 62-1063 du 10 septembre 1962 relative au logement des personnes rapatriées d'Algérie.

M. Nayrou a ensuite présenté son rapport pour avis sur le projet de loi de finances pour 1964 (crédits du Ministère de l'Intérieur).

Après que le rapporteur ait passé en revue les problèmes habituels évoqués à l'occasion du budget de fonctionnement du Ministère de l'Intérieur : situation du personnel communal et départemental, protection civile, situation des personnels de police, la commission a procédé à un large échange de vues sur la réforme administrative en cours. Tous les orateurs intervenant ont marqué leur regret de constater à quel point les élus nationaux ou locaux étaient tenus à l'écart des études préparatoires.

M. Champeix a notamment fait remarquer qu'il semblait n'y avoir aucune relation entre les expériences poursuivies dans cinq départements depuis 1962 et les décisions prises récemment concernant les services du Ministère de la Santé.

M. Héon et le président ont marqué leur souci de voir les élus associés aux travaux, d'une part, des conférences inter-départementales et, d'autre part, des commissions départementales d'équipement.

Le rapporteur a été chargé de consacrer l'essentiel de son intervention à ces problèmes.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à certaines modalités d'accomplissement des obligations imposées par la loi sur le recrutement.

Mardi 19 novembre 1963. — *Présidence de M. Parisot, doyen d'âge.* — Par acclamation, le bureau de la commission a été constitué comme suit :

Président M. Moynet.
Vice-président M. Parisot.

Présidence de M. Moynet, président. — La commission a ensuite nommé rapporteurs M. Zimmermann pour l'Assemblée Nationale et M. Ménard pour le Sénat.

Après une large discussion, M. Schleiter a proposé de substituer au texte adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture un article unique prévoyant que la situation des objecteurs de conscience ne pourra être définie que dans le cadre de la prochaine loi relative aux obligations militaires. La prise en considération de cet article a été adoptée par 9 voix contre 4 et une abstention.

MM. Capitant, Emile-Pierre Halbout, Hubert Germain et Le Theule estimant qu'un tel article aurait le caractère d'une motion ou d'une résolution ont contesté sa recevabilité.

Consultée sur ce point, la commission s'est prononcée par 9 voix contre 4 et une abstention en faveur de la recevabilité.

La commission a ensuite adopté à la même majorité, dans la rédaction proposée par M. Cazenave, l'article unique suivant :

« Au regard des obligations imposées par la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée et par l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense, la situation des jeunes gens qui avant leur incorporation se déclarent, en raison de leurs convictions religieuses ou philosophiques, opposés en toutes circonstances à l'usage personnel des armes ne pourra être définie que dans le cadre de la loi sur le recrutement qui doit être présentée par le Gouvernement à une prochaine session. »

Ces trois scrutins ont fait l'objet de trois votes identiques par appel nominal, dans lesquels ont voté pour :

MM. d'Aillières, Cazenave, Moynet, Boin, Ménard, Parisot, Schleiter, Yver et Morève.

Ont voté contre :

MM. Capitant, Hubert Germain, Emile-Pierre Halbout et Zimmermann.

S'est abstenu : M. Marcel Boulangé.

M. Zimmermann ayant donné sa démission à la suite de ces votes, la commission a chargé son président de présenter ses conclusions devant l'Assemblée Nationale.